



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALS D'AIX ET ISABLE CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Jeudi 16 janvier 2020

PRESENTS : 20 titulaires - 1 suppléant votant - 6 suppléants non votants

Monsieur Georges BERNAT, Madame Josette TEISSEIRE, Monsieur Dominique MAYERE, Monsieur Gérard BURELLIER, Madame Régine RAJOT, Monsieur Sébastien PERROTON, Madame Françoise CLEMENT, Monsieur Sébastien RATHIER, Monsieur Philippe DUCREUX, Madame Marie-Joëlle GENESSEAU, Monsieur Robert MERLE, Monsieur Jean-Claude LEFEBVRE, Monsieur Ludovic BOUTTET, Monsieur Alain BERAUD, Monsieur Jean-Claude RAYMOND, Madame Marie-Christine MURON, Madame Sandra MATHELIN, Madame Françoise GERY, Monsieur Bruno PRADIER, Monsieur Marius DAVAL, Madame Chantal COSTA, Monsieur Philippe MANGAVEL, Madame Brigitte LUGNE, Monsieur Michel DARMET, Monsieur Dominique FRAISE, Monsieur Jean-Louis GAILLARD, Madame Corinne CHAUX

ABSENTE : 1

Martine CHARON (Commune de St Germain Laval)

ABSENT EXCUSE : 1

Jean-Pierre SEIGNOL suppléé par Ludovic BOUTTET (Commune de St Georges de Baroille)

POUVOIRS : 3

Christian BRAY (Commune de St Julien d'Oddes) a donné pouvoir à Françoise CLEMENT (Commune de Grézolles)
Loïs FAURE (Commune de St Germain Laval) a donné pouvoir à Alain BERAUD (Commune de St Germain Laval)
Henri CHERBLAND (Commune de Pommiers) a donné pouvoir à Dominique MAYERE (Commune de Bully)

SECRETAIRE DE SEANCE : Régine RAJOT - Commune de Vézelin sur Loire (Dancé)

TITULAIRES PRESENTS : 20

SUPPLEANT : 1

POUVOIRS : 3

VOTANTS : 24

Intervention avant le Conseil Communautaire

Familles Rurales sur le sujet de la Périscolaire.

Après désignation du secrétaire de séance, le président ouvre la séance et propose d'ajouter 2 questions à l'ordre du jour :

1°) CCI - Participation

2°) Groupement de commandes avec CCPU - Collecte et transport des emballages ménagers issus de la collecte sélective.

Le conseil à l'unanimité accepte le rajout des deux questions.

Le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité et sans réserve.

1 - ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL - FINANCES

1.1 Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.G.E.D.I)

Monsieur le Président rappelle que le syndicat mixte A.G.E.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.G.E.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Il a été demandé au Conseil communautaire

- D'APPROUVER l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.G.E.D.I.,
- D'APPROUVER le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- D'APPROUVER la modification de l'objet du syndicat,
- D'AUTORISER Monsieur le Président, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.G.E.D.I.

□ DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée :

Approuve l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.G.E.D.I.,
Approuve le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
Approuve la modification de l'objet du syndicat,
Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.G.E.D.I.

1.2 Dissolution du SYMILAV : complément à la répartition des biens

Monsieur Le Président précise à l'assemblée :

Vu l'article L5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral n°164 du 16 juillet 2019 prononçant la dissolution du syndicat mixte du bassin versant du Lignon, de l'Anzon et du Vivézy (SYMILAV),

Considérant les conditions de liquidation définies dans la convention de dissolution approuvées par Loire Forez agglomération et les communautés de communes de Forez Est, du Pays d'Urfé et des Vals d'Aix et Isable par délibérations concordantes,

Considérant la nécessité de procéder à un complément dans la répartition de l'actif telle qu'envisagée initialement,

Considérant les échanges entre les services préfectoraux, la direction départementale des finances publiques et les autres adhérents du syndicat,

La convention de dissolution fait mention de biens et de subventions relatifs à des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMAs) dont le détail est le suivant :

DÉSIGNATION DU BIEN	VALEUR BRUTE	CUMUL DAP	VALEUR NETTE	CUMA	VB	DAP	VNC	SUBVENTIONS VERSEES Compte 1328
BINEUSE PULVERISATEUR	22 515,90	22 515,90	0,00	CUMA Ste Foy St Sulpice	22 515,90	22 515,90	0,00	3 765,20
2 herses	29 900,00	29 900,00	0,00	CUMA de la Trézaillette	14 950,00	14 950,00	0,00	2 500,00
				CUMA de Monts de Rochefort	14 950,00	14 950,00	0,00	2 500,00
AERATEUR AVEC SEMOIR	40 080,00	28 442,00	11 638,00	CUMA de Roche	20 040,00	14 221,00	5 819,00	3 340,00
				CUMA de Chalmazel	20 040,00	14 221,00	5 819,00	3 340,00
2 HERSES	30 060,00	27 670,00	2 390,00	CUMA de Champdieu	18 420,00	16 955,47	1 464,53	3 070,00
				CUMA de la Vidrezone (Verrières)	11 640,00	10 714,53	925,47	1 940,00
2 BINEUSES FERTILISSEURS	43 440,00	34 752,00	8 688,00	CUMA de Marcoux	21 720,00	17 376,00	4 344,00	3 620,00
				CUMA de Savigneux	21 720,00	17 376,00	4 344,00	3 620,00

Des conventions de mise à disposition de matériels ont été signées entre ces CUMAs et le SYMILAV, prévoyant la cession à l'euro symbolique des biens listés ci-dessus.

Toutefois, le syndicat n'ayant pas réalisé les cessions et afin de régulariser la situation de ces biens, il a été proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le transfert des biens destinés aux CUMAs à Loire Forez agglomération
- d'autoriser le président ou son représentant à procéder aux écritures de cession de ces biens selon les conditions prévues contractuellement, à l'euro symbolique.
- de solliciter M. le Préfet pour qu'il complète son arrêté préfectoral n°164 du 16 juillet 2019 prononçant la dissolution du SYMILAV et la répartition des biens en ce sens,

□ DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée :

Approuve le transfert des biens destinés aux CUMAs à Loire Forez agglomération

Autorise le président ou son représentant à procéder aux écritures de cession de ces biens selon les conditions prévues contractuellement, à l'euro symbolique.

Autorise le président à solliciter M. le Préfet pour qu'il complète son arrêté préfectoral n°164 du 16 juillet 2019 prononçant la dissolution du SYMILAV et la répartition des biens en ce sens,

1.3 Convention de financement de la mission d'accompagnement de marketing territorial par la CCI LYON METROPOLE SAINT ETIENNE ROANNE sur les territoires de la CCVAI, de la CCPU et de la COPLER

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 06/09/2018, les élus de la CCVAI ont approuvé l'action de marketing territorial menée par la CCI LYON METROPOLE SAINT ETIENNE ROANNE sur les territoires de la CCVAI, de la CCPU et de la COPLER.

Cette action est réalisée dans le cadre de l'appel à projet « Accueil de nouvelles populations / relevé le défi démographique » pour lequel le site de proximité a candidaté et a été retenu, permettant ainsi de bénéficier de financements FEDER du programme « Massif Central ».

Le conseil communautaire a dû se prononcer sur le projet de convention de financement de cette mission de marketing territorial, dont le coût est de 20 520 € TTC réparti de la façon suivante :

- 50% de subvention FEDER dans le cadre de l'appel à projet du GIP Massif Central, soit 10 260 €
- 31,25 % par la COPLER, soit 6 412,50 €
- 18,75 % par la CCVAI, soit, 3847,50 €

Un appel de fonds sera réalisé par le Site de Proximité.

Rappel de la contribution financière de la CCVAI à cette action délibérée par le Conseil communautaire du 06/09/2018 : 2565 €

□ DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée approuve le projet de convention de financement de la mission de marketing territorial, dont le coût est de 20 520 € TTC réparti de la façon suivante :

- 50% de subvention FEDER dans le cadre de l'appel à projet du *GIP Massif Central*, soit 10 260 €
- 31,25 % par la *COPLER*, soit 6 412,50 €
- 18,75 % par la *CCVAI*, soit 3 847,50 €

1.4 Groupement de commandes avec CCPU – Collecte et transport des emballages ménagers issus de la collecte sélective

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que la Communauté de communes du Pays d'Urfé souhaite intégrer notre consultation relative à la collecte et transport des emballages ménagers issus de la collecte sélective.

Il est donc demandé au Conseil de communautaire d'accepter de constituer un groupement de commandes avec la Communauté de communes du Pays d'Urfé et de désigner deux personnes pour participer à la commission d'appel d'offres.

□ DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée accepte le groupement de commandes avec la CCPU pour la collecte et le transport des emballages ménagers issus de la collecte sélective.

A l'unanimité, l'assemblée désigne Monsieur le Président et M. Daval membres de la commission d'appel d'offres.

2- DECHETS MENAGERS

2.1 Révision du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCVAI a approuvé un règlement de collecte des déchets ménagers en 2012 afin de doter la collectivité d'un outil permettant d'atteindre les divers objectifs réglementaires (réduction du tonnage d'ordures ménagères, augmentation des tonnages valorisés et recyclés...).

La CCVAI ayant modifié les consignes de tri des emballages depuis le 1^{er} janvier 2020, il est nécessaire de réviser le règlement (définition des OM, définition des déchets valorisables...) pour intégrer les nouvelles consignes de tri.

□ DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée accepte la révision du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés (définition des OM, définition des déchets valorisables...) pour intégrer les nouvelles consignes de tri.

2.2 Avenant au contrat de reprise avec REVIPAC

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCVAI a signé un contrat avec REVIPAC pour la période 2018-2022 concernant la reprise des matériaux suivants :

- cartons de déchèterie (1.05) : prix plancher de 75€/t
- cartonnettes d'emballages (5.02) : prix plancher de 60€/t
- briques alimentaires (5.03) : prix plancher de 10€/t

La CCVAI a reçu un courrier fin novembre, informant toutes les collectivités partenaires de l'effondrement de la filière papier-carton, notamment en raison de la fermeture des frontières de la Chine qui impactent les cours mondiaux des matières.

Le prix des cartons (1.05) et cartonnettes (5.02) ayant été divisé par deux, tous les repreneurs ne sont plus en mesure de garantir le prix minimum de rachat (ou prix plancher).

Par conséquent, il est nécessaire de prendre un avenant au contrat passé avec REVIPAC, qui intègre une modification du prix plancher à partir du 1^{er} janvier 2020 :

- cartons (1.05) : 0€
- cartonnettes (5.02) : 0€

Cela signifie que lorsque le prix de la matière sera au-dessus de 0, la collectivité percevra une recette, lorsqu'il sera en-dessous, la collectivité ne devra pas payer pour évacuer et faire recycler la matière.

□ DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée autorise le Président à prendre un avenant au contrat passé avec REVIPAC, qui intègre une modification du prix plancher à partir du 1^{er} janvier 2020 :

- cartons (1.05) : 0€
- cartonnettes (5.02) : 0€

3- ENFANCE JEUNESSE

3.1 Démarche et engagement dans la Convention Territoriale Globale

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes des Vals d'Aix et Isable est engagée avec la Caisse d'Allocations Familiales dans un contrat Enfance-Jeunesse qui est arrivé à expiration le 31 décembre 2019.

A l'issue de cette date, cette forme de contractualisation prend fin. La Convention Territoriale Globale (CTG) qui lui succédera a vocation à devenir, à compter du 1^{er} janvier 2020, le socle de toute relation contractuelle entre la communauté de communes de Vals d'Aix et Isable et la CAF.

La CTG est une démarche de co-construction qui s'appuie sur les axes stratégiques d'un projet de territoire, partagé par l'ensemble des partenaires (élu, institutions, gestionnaires de structures...) afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale.

L'ensemble des territoires couverts par l'ex CEJ conserveront les financements alloués pour l'année 2019, appelés désormais « bonus territoire », mais ceux-ci seront dorénavant versés directement aux structures gestionnaires et seront intégrés dans une COF (convention d'objectifs et de financement) qui sera signée entre la Caf et chaque équipement, selon le tableau prévisionnel de financement joint à cette délibération.

Monsieur le président ajoute qu'une 1^{ère} réunion aura lieu le 5 février 2020 à Juré.

Afin de permettre à la Caf le versement d'acomptes aux structures gestionnaires en début d'année 2020, sur la base de ces conventions, il a été demandé à la communauté de communes de Vals d'Aix et Isable :

- De confirmer son engagement dans la démarche de Convention Territoriale Globale,
- De s'engager à aboutir à une signature de cette Convention Territoriale Globale avant le 31 décembre 2020, pour une durée maximum de 5 ans,
- D'approuver le processus de commencement de la démarche en actant la composition des instances politiques et techniques.

□ DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée :

Confirme son engagement dans la démarche de la Convention Territoriale Globale

S'engage à aboutir à une signature d'une Convention Territoriale Globale avant le 31 décembre 2020, pour une durée maximum de 5 ans.

Approuve le processus de commencement de la démarche en actant la composition des instances politiques et techniques.

3.2 Convention d'objectifs, de moyens et de financement avec Familles rurales - Activités extra-scolaire

La convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention de chaque partenaire et de prévoir les moyens pour la mise en œuvre de l'activité extra-scolaire.

Un débat s'ouvre dans un 1^{er} temps sur la périscolaire qui relève à compter du 1^{er} janvier 2020 de la compétence des communes. Chaque commune délibérera pour signer une convention avec Familles Rurales.

Dans un second temps, le débat intervient sur les activités extra-scolaires. Il est indiqué que la CCVAI sera vigilante face aux difficultés que va rencontrer Familles Rurales sur cette année transitoire (CTG)

□ DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée approuve la convention d'objectif, de moyens et de financement avec Familles Rurales pour les activités extra-scolaires

QUESTIONS DIVERSES

1°) Le conseil communautaire a pris acte de 5 décisions du Président :

DEC2019_027P

D'attribuer le marché de maintenance préventive et curative des installations de chauffage de ventilations et de production d'ECS à l'entreprise E2S aux conditions suivantes :

Montant HT de 8425 € soit un montant TTC de 10 110 € (année 2020)

Durée : 2 ans du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021

DEC2019_028P

De solliciter le soutien financier de l'Etat via le FNADT et le FIO pour l'année 2020 en demandant la subvention maximum soit 25 % des dépenses de fonctionnement réalisées sur l'année écoulée, avec un minimum de 10 000 € et un maximum de 17 500 € ainsi que le Fonds Inter Opérateurs.

DEC2019_029P

D'approuver l'avenant n°3 renouvelant pour une durée de 1 an (du 01/01/2019 au 31/12/2019) la convention pour le soutien au fonctionnement de la Base d'aviron de la Loire et prévoyant une participation financière de la CCVAI pour un montant de 7052,04 € pour 2019.

DEC2019_030P

D'attribuer le marché de nettoyage de bâtiments intercommunaux à Forez Nettoyage aux conditions suivantes :

Montant mensuel HT 1 388,00 € soit 1 665,60 € TTC

Durée 1 an : du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

DEC2019_031P

D'approuver le contrat de maintenance proposé par la société SCHINDLER concernant l'ascenseur du bâtiment BOISSIEU aux conditions suivantes :

Montant annuel de 1178,00 € HT, soit 1413,60 € TTC

Durée du contrat : 3 ans

2°) Forum opérateurs THD

2020 sera marquée également par des échéances électorales et à l'égard de ce contexte, THD 42 Exploitation souhaiterait connaître la volonté ou non de la CCVAI de pouvoir initier de nouvelles rencontres d'une part avec le Grand public (Forum des opérateurs) et d'autre part avec les entreprises (Forum entreprises).

Il est décidé de ne pas souhaiter initier de nouvelles rencontres.

3°) Minibus

Monsieur le Président indique à l'assemblée que faute d'avoir trouvé des annonceurs, Infocom va venir récupérer le minibus. C'est un vrai service à la population et la question se pose de savoir si l'on achète un autre minibus auprès d'un garage local. Il faut réfléchir si nous ne proposerons pas la location d'emplacement aux professionnels.

4°) Location du 58 place de l'Europe :

Un éventuel locataire serait intéressé par le 58 place de l'Europe. Le conseil communautaire fixe le montant du loyer mensuel à 600 € pour environ 60 m².

Monsieur le Président ajoute que le rideau métallique est posé et que le local de 32 m² est loué.

5°) Problème aux maisons de santé

Monsieur le président indique à l'assemblée qu'une réunion a eu lieu avec les professionnels de santé des deux sites. Ils exigent que la collectivité prenne de plus en plus de charge du fait que les charges de Saint Germain Laval ne correspondent à celles de Saint Martin La sauveté.

La surface n'est pas la même et les coûts sont donc plus élevés (1500 m² pour Saint Germain Laval et 300 m² pour celle de Saint martin La Sauveté).

Il faudra une discussion avec les professionnels de santé et la commune de Saint martin la Sauveté. L'investissement est lourd mais c'est un outil de travail fonctionnel.

Depuis l'ouverture il y a eu 350 000 € de déficit.

6°) Les amis du château de la Roche

Ils ont un projet de réalisation d'un film d'une heure trente « mémoires de Loire » Le projet est éligible à Leader sous réserve qu'il y ait une participation financière publique.

Le conseil communautaire souhaite que leur dossier soit finalisé au niveau du programme LEADER et leur demande sera à nouveau étudiée.

Plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 23h35

Le prochain Conseil Communautaire est fixé au **Jeudi 13 février 2020 à 20h00**

La réunion se clôture par un buffet concocté par la cuisine centrale et offert par la commune de St-Polgues.